ARRETE DU MAIRE N° 69/2025

Portant réglementation temporaire de la circulation RD21 rue Principale

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU l'empiètement d'un camion de livraison de pellets de l'entreprise DG Bois et Services sur domaine public au droit de la propriété sise 38 rue Principale;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion de l'empiètement d'un camion sur le domaine public.

ARRETE

- Article 1er: Le vendredi 31 octobre 2025, la circulation sera perturbée en raison de l'empiètement d'un camion de livraison de pellets sur domaine public et la vitesse limitée à 30 km/h au droit de l'immeuble n°38.

 La zone de travaux sera balisé de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.
- Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par la société, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace.
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
 - Monsieur le Président des Brigades Vertes de Soultz,
 - Monsieur le Directeur, Service Routier de Mulhouse 68190 Ensisheim,
 - l'entreprise DG Bois et Services 68 rue de Schweighouse 68950 Reiningue.

Bruebach, le 21 octobre 2025

Le Maire, Gilles SCHILLINGER